

Image not found or type unknown



DEMANDEZ LE CAPITAL-DECES A LA CPAM

Conseils pratiques publié le **13/05/2010**, vu **2908 fois**, Auteur : [Actudroit](#)

En cas de décès de l'un de vos parents, conjoint, vous avez le droit de demander à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie le versement d'un capital décès, vous avez deux ans après la date du décès de votre conjoint, père ou mère pour le demander.

Conservez bien tous vos documents.

Par ailleurs, certaines mutuelles versent à leurs adhérents également une petite somme en cas de décès de l'ayant droit qui était avec vous sur la mutuelle.